View this email in your browser

REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Novembre 2024

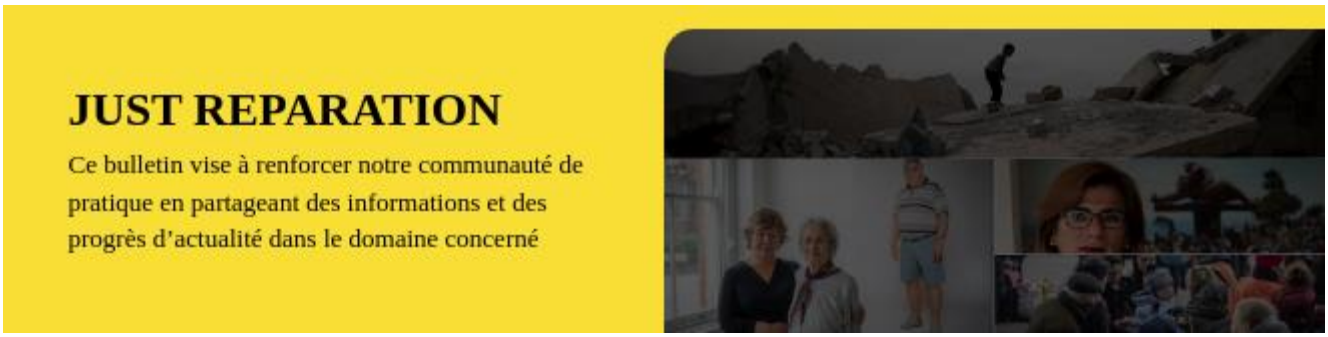

Bonjour << Test First Name >>!

Just Reparation est notre revue sur les réparations réalisée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition couvre deux mises à jour sur les ordonnances de réparation issues de la Cour pénale internationale : une nouvelle décision sur les réparations au Mali et l'absence persistante de mesures efficaces pour se conformer à la décision dans l'affaire Ongwen en Ouganda. Elle met également en lumière les perceptions des survivants et survivantes à la suite de l'indemnisation accordée par un tribunal national en République centrafricaine pour les attaques contre deux villages en mai 2019. En outre, elle examine les conséquences en matière de droits de l'homme auxquelles a été confronté un défenseur des droits humains détenu en Turquie en raison de la non-application par l'État d'un arrêt rendu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'édition couvre aussi une campagne menée par un groupe de plaideurs en Afrique qui demandent une plus grande transparence en matière de processus de contentieux devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, y compris la mise en œuvre des décisions.

Si vous souhaitez contribuer à la section « Le Coin de la Communauté », veuillez envoyer un court article à notre juriste, Alejandro, à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

LES GRANDES HISTOIRES

MALI

Le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale accorde des réparations collectives en réponse aux crimes commis par Ahmad Al Faqi Al Mahdi

En octobre 2024, le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI), ses partenaires et des représentants du gouvernement malien ont présenté des mesures de réparation collective lors d'une mission à Tombouctou au Mali. Ces mesures comprennent l'érection d'un monument, la reconstruction d'un mausolée, l'extension du musée municipal et diverses initiatives de protection du patrimoine. Le Fonds a travaillé à la reconstruction du mausolée du Cheik Mohamed Mahmoud Al Arawani et s'est également associé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour reconstruire les enceintes et pour planter des arbres dans plusieurs cimetières. Ces mesures résultent de consultations approfondies avec la ville de Tombouctou menées par le Centre de Formation, de Gouvernance et de Recherche Action

pour le Développement (CFOGRAD), un partenaire du Fonds au profit des victimes.

D'autres mesures de réparation comprennent des mesures socio-économiques visant à atténuer l'impact économique négatif des crimes de M. Al Faqi Al Mahdi sur la population de Tombouctou. La Fondation CIDEAL, partenaire du Fonds au profit des victimes, soutient 42 projets, pour un montant total de 417.000 € (438,392 dollars américains), qui visent à favoriser la cohésion sociale, à protéger l'environnement et le patrimoine culturel, et à soutenir les secteurs productifs.

Les réparations visent à réparer les crimes de guerre commis par Al Faqi Al Madhi en 2012, qui comprennent des attaques contre des bâtiments religieux et historiques à Tombouctou. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII de la CPI a rendu une ordonnance de réparation qui ordonnait la restauration du patrimoine détruit.

Cette initiative représente la phase finale du processus de réparation, qui devrait s'achever en décembre 2025.

Photo par: ICC Trust Fund for Victims

En savoir plus

OUGANDA

Les gouvernements n'ont pas contribué aux réparations pour les victimes et les survivants et survivantes des crimes de Dominic Ongwen

À ce jour, selon le Fonds au profit des victimes de la CPI, aucun État n'a avancé de fonds pour réparer les réparations accordées aux victimes et aux survivants et survivantes des crimes commis par Dominic Ongwen dans l'ordonnance de réparation de février 2024. Les réparations ordonnées par la CPI comprennent des paiements symboliques de 750 € (789 dollars américains) à chacune des 49 772 victimes (l'ordonnance de réparation la plus importante de l'histoire de la CPI), ainsi que des mesures visant à perpétuer le souvenir des victimes et un large éventail de programmes de réhabilitation communautaire qui couvrent l'éducation, les soins de santé et la formation professionnelle. Étant donné qu'Ongwen n'a pas d'actifs, la CPI compte sur la contribution volontaire des États, des organisations internationales et des donneurs privés pour assurer la réparation.

Le 4 février 2021, la CPI a déclaré Dominic Ongwen, ancien commandant de la milice de l'Armée de résistance du Seigneur, coupable de 61 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis entre 2002 et 2005, notamment de meurtre, de torture, de réduction en esclavage, de violence sexuelle et d'enrôlement d'enfants soldats.

Les survivants et survivantes attendent la justice depuis plus de 20 ans tout en subissant les conséquences durables des crimes d'Ongwen, souvent avec des blessures physiques et mentales importantes, la pauvreté et des traumatismes générationnels. Le Fonds au profit des victimes a déjà souligné les besoins urgents et la vulnérabilité des victimes. Deborah Ruiz Verduzco, directrice exécutive du Fonds au profit des victimes, a rappelé aux États que l'on a créé la CPI « avec une notion de justice qui inclut les victimes, et le fait de ne pas être capable de fournir des réparations met endanger la légitimité de la Cour ». Renata Politi, conseillère juridique de REDRESS, a déclaré que « l'affaire Ongwen est le test ultime pour comprendre si la CPI pourra transformer les réparations en une réalité tangible pour les survivants et survivantes ».

Pour en savoir plus, veuillez consulter la note d'information publiée par REDRESS en août 2024 sur les réparations de la CPI axées sur les survivants et survivantes des crimes de Dominic Ongwen.

Photo by: Alamy/Zuma Press

En savoir plus

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Perceptions des survivants et survivantes qui ont reçu une indemnisation en République centrafricaine

Le 15 octobre, JusticeInfo.org a publié un rapport sur la situation actuelle et les perceptions des survivants et survivantes en République centrafricaine (RCA) qui ont reçu une indemnisation. Pour la première fois dans l'histoire de la République centrafricaine, des réparations ordonnées par un tribunal ont été remises directement aux victimes, marquant ainsi une étape importante dans les efforts de justice dans le pays. Le 31 août, le Service d'Aide aux Victimes et à la Défense (SAVD) a distribué des indemnités à Paoua, conformément au mandat de la Special Criminal Court (SCC). Cette réparation, financée par les Etats-Unis par le biais de la mission des Nations Unies en RCA, s'élève à environ 31 000 dollars américains et a été distribuée à 41 victimes ou à leurs héritiers et héritières.

Les réparations concernent des attaques qui ont eu lieu le 21 mai 2019, lorsque des membres armés du mouvement 3R ont pris pour cible les villages de Koundjili et de Lémouna, faisant ainsi 36 morts. La SCC a condamné plusieurs chefs impliqués dans les attaques à des peines allant de 20 à 30 ans de prison. Chacune des 32 familles des victimes du massacre a reçu 350000 francs CFA (580 dollars américains). Les survivants et survivantes de violences sexuelles et de tentatives de meurtre ont également été indemnisés, à hauteur de 200 à 1660 dollars américains en fonction de la gravité de leurs souffrances.

La plupart des victimes ont profité de cette compensation financière pour redémarrer leur entreprise, ou pour acheter des champs, du bétail ou des biens de première nécessité. On a critiqué les réparations, même si elles sont importantes, comme étant insuffisantes au regard des besoins permanents des victimes. Les familles qui s'occupent de plusieurs orphelins et orphelines soulignent que le montant qu'elles ont reçu ne couvrira même pas les coûts liés à l'éducation des enfants restés dans le pays. Les survivants et survivantes ont aussi suggéré que le budget alloué à la construction d'un mémorial devrait être réparti entre les survivants et survivantes, puisqu'ils avaient précédemment rejeté l'idée d'un mémorial.

Les survivants et survivantes qui ont subi des violences sexuelles reçoivent un soutien psychosocial de la part d'une ONG locale, en plus des autres réparations.

Photo by: theglobalpanorama CC 2.0

En savoir plus

TURQUIE

Maintien en détention d'Osman Kavala en Turquie malgré les arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

Le 1er novembre 2024, Osman Kavala a passé sept ans en prison, malgré l'arrêt rendu en 2019 par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), dans lequel la principale réparation ordonnée était que la Turquie le libère immédiatement. Pour son rôle présumé dans les manifestations de 2013 au parc Gezi et la tentative de coup d'État de 2016, Kavala a été reconnu coupable (à l'issue d'un procès inéquitable) de tentative de renversement du gouvernement et s'est vu infliger une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Selon la Commission internationale des juristes, son maintien en détention « résulte du fait que les procureurs et les tribunaux opèrent sous le contrôle politique du gouvernement ».

En janvier 2024, Kavala a déposé une nouvelle plainte devant la CEDH. Il plaide que depuis son premier arrêt en 2019, de nouvelles violations ont été commises en raison de son maintien en détention. En septembre 2024, plusieurs organisations internationales, dont la Commission internationale de juristes et REDRESS, ont déposé des tierces interventions devant la CEDH qui concernent la détention arbitraire et motivée par des considérations politiques de Kavala.

REDRESS a soutenu que le fait que la Turquie ne se soit pas conformée à l'ordonnance de réparation de la CEDH (qui nécessitait la libération immédiate de Kavala) et qu'elle l'ait soumis à des périodes indéfinies de détention arbitraire pouvant constituer un traitement inhumain ou dégradant en vertu de l'Article 3 (interdiction de la torture) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. L'intervention soulignait que la détention indéfinie dans des circonstances incertaines pouvait avoir de graves conséquences psychologiques, comparables à des condamnations à perpétuité irréductibles ou à des périodes prolongées dans le couloir de la mort. REDRESS a affirmé qu'en n'appliquant pas l'arrêt de la CEDH, la Turquie ne protégeait pas Kavala de mauvais traitements et n'accordait pas non plus de réparation pour les violations de l'Article 3.

Photo by: nafrenkel88 CC 2.0

En savoir plus

AUTRES HISTOIRES

PEROU

Le Comité des Nations Unies exhorte le Pérou à indemniser les victimes du programme de stérilisation forcée de l'ère Fujimori

En savoir plus

UKRAINE

Conseil européen : Les avoirs russes resteront gelés jusqu'à ce que l'Ukraine reçoive des réparations

En savoir plus

ALLEMAGNE

IKEA va rembourser les travailleurs et travailleuses forcés de l'ancienne République démocratique allemande à hauteur de six millions d'euros

En savoir plus

ROYAUME-UNI

Conversations sur les réparations de l'esclavage commis par le Royaume-Uni à la conférence du Commonwealth

En savoir plus

LE COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Cette section est consacrée à l'échange de perspectives, de progrès et d'informations entre avocats, avocates, activistes, survivants, survivantes et ceux et celles qui s'engagent pour obtenir les réparations. Si vous souhaitez figurer dans cette rubrique, nous vous encourageons vivement à envoyer vos contributions au plus tard le 30 novembre à alejandro@redress.org. Vos contributions sont précieuses pour l'enrichissement de notre compréhension collective et pour encourager le dialogue fructueux entre praticiens et praticiennes.

Briser le Secret: Promouvoir la Transparence dans la mise en Œuvre des Décisions de la CADHP

Par Mai Aman

Le Litigants Group, un collectif d'organisations de la société civile et de praticiens et praticiennes du droit, se trouve à l'avant-garde des efforts visant à garantir que la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) s'acquitte de son mandat de protection. L'une de leurs principales campagnes concerne l'article 59(1) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, une disposition qui prescrit la confidentialité de toutes les actions au titre du Chapitre III jusqu'à ce que l'Assemblée des chefs d'État et du gouvernement en autorise la divulgation.

Cette obligation de confidentialité, telle qu'elle est actuellement interprétée par la CADHP, s'étend aux plaidoiries, aux soumissions et même à l'identité des parties, ce qui crée des obstacles importants à l'accès aux informations et à des activités de plaidoyer efficaces. Le Litigants Group s'efforce de contester cette interprétation restrictive en faveur d'une approche plus transparente et plus inclusive qui se conformera aux pratiques internationales.

La campagne du groupe souligne que la transparence est essentielle pour favoriser la responsabilisation et la mise en œuvre de décisions, la participation du public, et le respect des décisions de la Commission des droits de l'homme. Sans accès aux informations, les organisations de la société civile et les experts ne peuvent pas contribuer à la rédaction de mémoires d'amicus curiae, ni faire progresser les droits humains relatives aux affaires. En outre, la confidentialité qui entoure la mise en œuvre des décisions réduit la pression exercée sur les États pour qu'ils agissent, ce qui compromet considérablement le mandat de protection de la CADHP.

Des recherches soulignent qu'une visibilité publique des affaires de droits humains augmente la probabilité de mise en œuvre de décisions en garantissant que les actions - ou l'inaction - des États sont soumises à un examen minutieux. L'appel du Litigants Group en faveur d'une interprétation recalibrée de l'article 59(1) est une étape essentielle vers la création d'un environnement propice à la protection des droits de l'homme et à la responsabilisation des États vis-à-vis de leurs obligations.

Le Litigants Group reste déterminé à faire avancer cette cause, en renforçant le rôle de la CADHP en tant que gardienne des droits de l'homme à travers le continent. Pour en savoir plus et pour vous joindre à la campagne, veuillez visiter ici.

À LIRE CE WEEKEND

PUBLICATIONS RÉCENTES DE REDRESS SUR LES RÉPARATIONS

Note pratique : Indemnisation des victimes de la torture

Cette note pratique vise à fournir des conseils sur les aspects pratiques de l'élaboration des demandes d'indemnisation au nom des survivants et survivantes de la torture. Elle se concentre principalement sur les litiges devant les organes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme. Elle peut également être utile pour les plaintes déposées devant les tribunaux nationaux et d'autres organismes.

En savoir plus

Défier la justice : La non-application par l'Égypte des décisions de la Commission africaine sur l'élimination de la torture

La torture est une pratique répandue et systématique en Égypte, dont on peut dire qu'elle constitue un crime contre l'humanité au regard du droit international coutumier et de l'Article 7 du Statut de Rome. Au niveau régional, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a confirmé dans quatre cas que l'on pratiquait la torture en Égypte. En se concentrant sur les recommandations issues de la Commission africaine dans l'affaire *Mohammed Abderrahim El Sharkawi c. Égypte*, cette note d'information examine les mesures que le gouvernement égyptien devrait prendre au niveau national pour la mise en œuvre des réparations accordées.

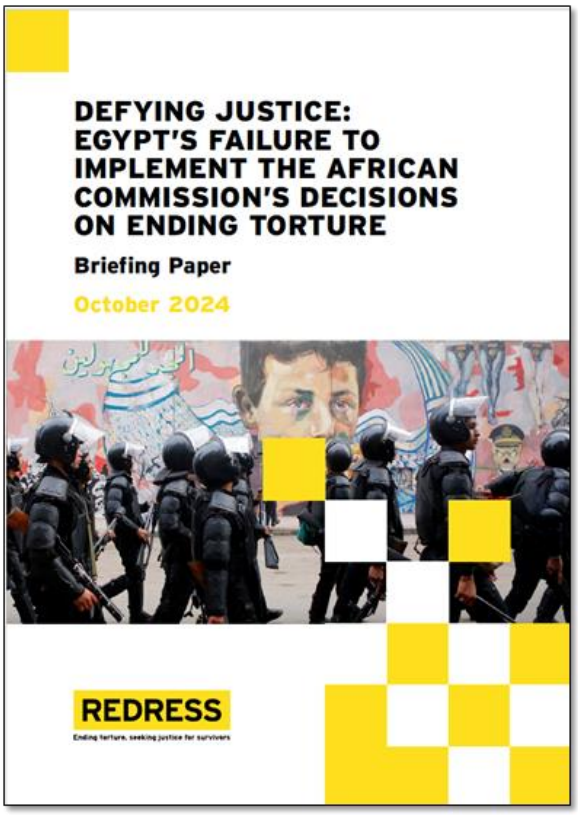

En savoir plus

Nous vous remercions d'avoir lu ce bulletin. Au mois prochain !

Regardez nos éditions précédentes ici.

Si quelqu'un vous a transmis ce bulletin, veuillez-vous inscrire ici.